



## **BULLETIN D'INFORMATION DE L'UNION RÉGIONALE EST CGTR**

Le 24 février 2015

### **QUALICARRY... LA MISÈRE !**

Chez Qualicarry, entreprise de restauration collective desservant les cliniques, les salaires plafonnent au SMIC. L'an passé les délégués CGTR ont posé le problème du pouvoir d'achat des salariés qui diminue de jour en jour, en butte à la hausse permanente des prix et des impôts (le gouvernement impose maintenant les repas de ces travailleurs considérés dorénavant comme « avantages en nature » !). Ils avaient revendiqué 200 € d'augmentation mensuelle pour tous. Refus de la direction qui disait ne pas avoir les moyens de payer.

Cette année celle-ci refuse à nouveau toute augmentation des salaires au prétexte qu'elle investirait dans du nouveau matériel. Elle rogne aussi sur les effectifs qui sont notoirement insuffisants en restauration comme au nettoyage des chambres et des couloirs.

Pour effectuer le travail, elle demande aux travailleurs de mettre les « bouchées doubles », mais quand il s'agit de les payer, elle les met à la diète !

A force rale sur la corde...

### **OSR : DES ARRÊTS MALADIES RÉVÉLATEURS D'UN MALAISE CHEZ LES AGENTS**

Sur le site de l'aéroport de Gillot travaillent une soixantaine d'agents de sécurité qui ont été repris fin décembre 2014 par l'entreprise OSR. Depuis, les plannings sont souvent changés du jour au lendemain, les temps de repos ont été raccourcis et les salariés subissent la pression de l'encadrement.

Suite à cette dégradation des conditions de travail, on assiste à une recrudescence des arrêts maladie et mêmes des accidents de travail.

Constatant le mécontentement grandissant des agents de Gillot, la direction a convoqué un CHSCT extraordinaire pour étudier le problème... dans ses bureaux. Elle s'est bien gardée de s'adresser directement aux principaux intéressés. Que craint-elle ? Que ces derniers lui disent la vérité en face ?

### **RACHAT DE CORSAIR : PAS SUR LE DOS DES TRAVAILLEURS !**



Le rachat de la compagnie aérienne Corsair par le groupe Dubreuil, propriétaire de la compagnie Air Caraïbes, provoque de légitimes inquiétudes parmi le personnel de Corsair.

Les dirigeants de Dubreuil n'ont pas cachés vouloir réaliser avec cette opération de substantiels « gains de productivité ». Ils veulent ainsi augmenter de 20 % le temps de vol annuel du personnel navigant.

Face aux menaces qui pèsent sur eux, l'intersyndicale des travailleurs de Corsair a décidé de réagir en appelant à une grève de 72 heures pour obtenir la garantie de l'emploi dans la nouvelle compagnie et le maintien de leurs acquis sociaux.

Ils refusent d'être mangés à la sauce capitaliste pour engraisser les actionnaires.

### **CONTRATS D'AVENIR : RELANCER L'EMPLOI OU LES PROFITS ?**

**La CGTR Union Régionale Est 4 bis rue Raymond Barre - 97470 Saint Benoît**

Tél. : 0262 50 14 49 - Fax : 0262 50 53 68

Ibrahim Patel, le président de la CCIR s'est félicité que le gouvernement ait accepté de faire bénéficier les patrons exploitant moins de dix salariés des avantages des Contrats d'Avenir. Il est d'autant plus comblé que la Région s'est engagée de son côté à financer 438 de contrats d'avenir à hauteur de 35 %.

Avec une participation égale de l'Etat et de la Région de 35 %, soit 70 % de financement public, ces patrons ont calculé qu'un employé ne leur reviendrait que 500 € par mois, cotisations sociales comprises ! Ils n'ont pas précisé combien le travail de ces derniers leur rapporterait...

Les travailleurs embauchés sur ces contrats ne peuvent s'attendre qu'au SMIC horaire, sachant de plus que les patrons ont toute liberté, lors de la signature des contrats, de leur imposer un horaire hebdomadaire allant de 17 h 30 à 35 heures et que les Contrats d'Avenir sont prévus pour des périodes allant d'un an à trois ans maximum. Cette durée pourrait être ramenée à deux ans dans le cas présent.

Avec ces contrats, les patrons peuvent voir l'avenir en rose.

Leurs titulaires, eux, ne peuvent compter que sur leurs luttes pour obtenir un emploi assuré dans le temps et un salaire qui leur permettent de vivre de leur travail.

## **SANOFI : UNE GÉNÉROSITÉ QUI PEUT DONNER DES IDÉES AUX SALARIÉS**

Les actionnaires du richissime trust pharmaceutique français Sanofi viennent de recruter leur nouveau PDG. Ils espèrent qu'il augmentera encore les profits, déjà à hauteur de 6,8 milliards après impôt l'an dernier, dont la moitié a servi à distribuer des dividendes.

À sa prise de poste, en avril, Olivier Brandicourt recevra un bonus de bienvenue de 2 millions d'euros et autant huit mois plus tard. Cela s'ajoute à son salaire annuel fixe de 1,2 million et à un salaire variable qui peut aller jusqu'à 3 millions. Sans compter un cadeau de 45 000 actions et la possibilité d'en acheter 220 000 autres à prix réduit.

Visiblement, les actionnaires ne trouvent pas le coût de son « travail » trop élevé. De quoi donner des idées aux simples salariés de Sanofi, qui créent toutes ces richesses par leur travail et en ont assez des suppressions d'emplois et des salaires bloqués.

## **TRAVAUX DANGEREUX : LA PROTECTION DES APPRENTIS MINEURS SACRIFIÉE**

Le ministre du Travail, François Rebsamen, a annoncé le 5 février qu'il comptait faciliter l'emploi d'apprentis mineurs à des travaux dangereux. Des décrets pourraient entrer en vigueur début mai.

Cette attaque contre la protection des jeunes travailleurs répond à une demande insistante du patronat et la Fédération française du bâtiment, le syndicat patronal de ce secteur qui emploie beaucoup d'apprentis, s'est immédiatement félicité de cette mesure.

Le travail sur un escabeau ou une échelle est en effet interdit pour les mineurs, ainsi que le travail en hauteur sans protection collective (garde-corps, nacelle, filet...). Il serait désormais autorisé, avec les mêmes règles que pour les travailleurs adultes. Un second décret faciliterait le travail des mineurs sur des machines dangereuses. L'obligation de demander une autorisation à l'Inspection du travail pour chaque apprenti mineur que l'employeur souhaite affecter sur des tâches dangereuses serait supprimée, il suffirait de déclarer les travaux effectués par les apprentis.

Cette réglementation n'est qu'une petite limite à l'exposition des jeunes apprentis aux risques. Les dérogations demandées par les patrons sont le plus souvent accordées. Mais sa suppression sera un véritable recul. Les travaux en hauteur sont une cause très fréquente d'accidents. Dans la construction, une chute se produit toutes les cinq minutes au niveau national, 29 ont été mortelles en 2012. Les accidents sont aussi très fréquents sur les machines dangereuses telles que des scies circulaires à bois, des scies à métaux, des machines-outils. On peut facilement y laisser des doigts, comme c'est le cas de nombreux menuisiers. Les apprentis mineurs sont d'ailleurs, malgré cette réglementation, plus souvent victimes d'accidents du travail que les adultes.

Le ministre justifie ces mesures par la nécessité de faciliter l'embauche de jeunes en apprentissage, mais il répond surtout, comme d'habitude, à une demande du patronat.

Chaque mardi, de 18H00 à 19H30, l'Union Régionale Est CGTR organise dans son local une réunion d'information et de discussion sur les problèmes rencontrés par les travailleurs.  
Venez nombreux !

**La CGTR Union Régionale Est 4 bis rue Raymond Barre - 97470 Saint Benoît**

Tél. : 0262 50 14 49 - Fax : 0262 50 53 68